

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-141 : Espace Germain Aubert _ Audit énergétique _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient de faire réaliser un audit énergétique du bâtiment dans l'objectif d'améliorer sa performance énergétique et environnementale.

CONSIDERANT que l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés,

Vu l'expertise technique nécessaire à la réalisation de ce cet audit et considérant que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) propose aux communes et EPCI membres et non-membres de fournir un audit énergétique réalisée par un prestataire, dûment habilité, sélectionné dans le cadre d'un marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de prestation de service « Audits énergétiques de bâtiments » ci-annexée avec le Syndicat d'énergie vauclusien – 477 Avenue Jules Verne – immeuble Le Saphir Bat B – Sorgues (84700), étant précisé que le cout de la prestation s'élève à 15 624 € HT, soit 18 600 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Audit énergétique : 14 880 € HT
- Direction d'opération SEV : 744 € HT

Une subvention ACTEE + Fonds CHEHE (50 % du cout HT de l'audit) a été sollicitée pour la CCEPPG par le SEV et sera déduite, si elle est obtenue, du cout total.

Le versement du solde se fera à la réception de l'étude sur demande du SEV.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 décembre 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

